

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Article 1 : Description

Le Centre de loisirs est organisé et géré par l'association **Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club**, titulaire d'un agrément Jeunesse et Sports.

Il accueille tous les enfants de 6 à 10 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et d'éducateurs sportifs embauchés à l'année. En complet, il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des éducateurs et animateurs diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

Article 2 : Fonctionnement et Horaires

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année, hors vacances scolaires.

Il se situe à l'école élémentaire de la Benauge, 10 rue Raymond Poincaré, 33100 Bordeaux.

L'accueil des enfants est assuré à partir de 8h et le soir jusqu'à 18h.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures et de fermetures, il est impératif de respecter les horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18h.

Chaque retard entraînera un coût supplémentaire de 5€ sur la facture du cycle. L'équipe d'animation se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au cycle suivant en cas de retards fréquents et répétés.

Horaires des activités :

- Garderie de 8h à 9h30, activités de 10h à 12h et de 14h à 17h. Garderie de 17h à 18h.
- Déjeuner vers 12h00.

Pour les enfants ne venant que le matin et ne mangeant pas à la cantine, les parents devront venir les chercher entre 12h et 12h30.

Pour les enfants ne venant que l'après-midi, l'accueil se fait de 13h à 13h30.

Article 3 : Inscriptions / Informations

Les inscriptions se font à l'année et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Au total, 5 cycles d'activités seront proposés aux enfants : 4 cycles sportifs et 1 cycle culturel.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au secrétariat du club des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club au 05.56.67.81.06.

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de loisirs sans inscription préalable.

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- Le carnet de vaccination de l'enfant ;
- Le formulaire d'inscription complet ainsi que les pièces justificatives incluses ;
- La fiche sanitaire de liaison intégrée au formulaire d'inscription ;
- Le règlement intérieur du centre de loisir dûment signé ;
- Un justificatif du quotient familial.

En cas d'absence d'un enfant, préalablement inscrit, la ou les journées manquées ne seront remboursées qu'en cas de respect d'un délai de prévenance de minimum 8 jours avant le début de la journée. (ex: absent le mercredi 15 mars 2023, prévenir le mardi 7 mars au plus tard)

Dans le cas où l'enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical. Les éventuelles modifications de factures se feront après la dernière journée du cycle concerné par la ou les absences.

Article 4 : Tarifs et Modalités de paiement

TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs s'appliquent selon la formule choisie (journée avec ou sans repas, ½ journée avec ou sans repas).

En cas d'absence de justificatif du quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

MODALITÉS DE PAIEMENT

A chaque fin de cycle une facture vous sera adressée. Vous disposez d'un délai d'un mois à partir de la date d'envoi pour régler la facture. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de ne plus accueillir votre enfant lors des cycles suivants.

Le règlement de la totalité du cycle se fait après la dernière journée de mercredi du cycle effectué.

Les règlements par Chèques Vacances ne sont pas acceptés.

La prise en charge d'une partie du règlement par les Comités d'entreprise ou autres organismes sont acceptés. Dans ce cas, un chèque de caution sera demandé et restitué après le versement du Comité d'entreprise.

En cas de difficultés de paiement, des mesures d'assouplissement pourront se faire en accord entre la famille et le Directeur ou le représentant de l'association responsable de l'activité.

Article 5 : Repas, pique-niques, goûter, garderie et transport

Les repas doivent impérativement être réservés à l'inscription. Dans le cas où l'enfant est absent, il ne sera pas remboursé, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les pique-niques éventuels sont fournis par le Centre de loisirs, au prix d'un repas, pour les enfants inscrits à la cantine durant le cycle.

Les goûters sont fournis et offerts par le Centre de loisirs. En cas de volonté contraire pour votre enfant, merci de prévenir le directeur au moment de l'inscription à un cycle d'activité.

Transports : lors d'éventuelles sorties en car ou minibus, les parents doivent obligatoirement confier l'enfant au responsable du groupe. Au retour, les parents doivent attendre que le responsable du groupe autorise le départ de l'enfant, même si les parents sont déjà présents à la descente du car.

Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires des cars se trouvent changés, modifiés ou que le car soit en retard.

En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du car, qui se situe en général à proximité du Centre de loisirs. Dans la mesure du possible, en cas de retard important (supérieur à ½ heure), le responsable du Centre de loisirs essaiera de contacter les parents pour les informer de l'heure de l'arrivée du car.

Article 6 : Maladie et traitements

Seuls le directeur et son co-responsable sont habilités à donner un médicament à l'enfant, avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

Article 7 : Vêtements

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie.

Les parents doivent également fournir chaque jour une paire de chaussures de sport et une paire de chaussures pour l'intérieur.

Les vêtements doivent être nominatifs et leur gestion devra être sous l'attention de chaque enfant !! (trop de perte les années précédentes)

Article 8 : La sécurité

Les enfants devront être confiés à leur arrivée en main propre au directeur et aux éducateurs.

Attention, la responsabilité des salariés ne sera pas engagée si vous ne confiez pas votre enfant en main propre à un éducateur ou au directeur.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants ou de valeurs. (le centre s'affranchit de toute responsabilité concernant les objets de valeurs)

Les dégâts occasionnés par les enfants, tels que vitres brisées, sont à la charge des parents.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe par l'équipe d'animation, et après concertation avec la famille, sera exclu du Centre de loisirs, sans remboursement possible.

Je certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur

NOM :

Prénom :

Fait le / / / à

Signature